

Note de département

RATP INFRASTRUCTURES | N° 2020-08

Décision du 17 janvier 2020

Décision n° RATP Infrastructures 2020-08 du 17 janvier 2020
portant délégation de pouvoirs
du directeur de la Direction de la Gestion Opérationnelle des Actifs [DGOA]
du département RATP Infrastructures
aux responsables de sites de la DGOA

Le directeur de la DGOA du département RATP Infrastructures,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-01 consentie le 31 décembre 2019 au directeur de la DGOA du département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à l'effet d'exercer, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site, aux responsables suivants pour les établissements physiques correspondants :

- au responsable de l'entité Bourg-la-Reine de l'unité [Transformation et Distribution de l'Energie] TDE :
 - le site de Bourg la Reine - Parc des services techniques
situé 1 place de la Gare, 92340 Bourg-la-Reine
- au responsable de l'entité Nanterre de l'unité TDE :
 - le site de Nanterre - Parc des services techniques
situé 33 avenue Henri Martin, 92000 Nanterre
- au responsable du pôle Exploitation Maintenance du réseau Haute Tension de l'unité TDE :
 - le site de l'ensemble des Postes de Redressement [PR] et des Postes à Haute Tension [PHT]
- au directeur de l'unité opérationnelle TDE, les 3 sites suivants :



- le site de Toul
situé 45 rue de Toul, 75012 Paris
- le site de Boulogne
situé 220 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt
- le site de Courtelaine
situé à l'angle du 17-19 avenue Courtelaine 75012 Paris
et du 23-29 Boulevard Carnot 75012 Paris
- au responsable de l'entité Val de Fontenay de l'unité TDE :
 - le site de Val de Fontenay
situé 199 rue Carnot, Péripole 309, 94127 Fontenay-sous-Bois cedex
- au responsable de l'entité Maintenance des Systèmes du RER de l'unité Conduite de Transport [CT] :
 - le site de Joinville
situé 2 avenue Jean Jaurès, 94340 Joinville le Pont
- au responsable de l'entité opérationnelle VOIE ligne B de l'unité VOIE :
 - le site de Massy voie - Parc des services techniques
situé 12 bd de la Grande Ceinture, 91120 Palaiseau
- au responsable de l'entité opérationnelle VOIE ligne A de l'unité VOIE, les 2 sites suivants :
 - le site de Marteau - Parc des services techniques
situé Rue Nouvelle, 92000 Nanterre
 - le site de Sucy - Parc des services techniques
situé 17 rue du Chemin Vert, 94370 Sucy
- au responsable de l'entité Villette de l'unité VOIE, les 2 sites suivants :
 - le site de Sucy - Base d'essais
situé 2 rue du Chemin Vert, 94370 Sucy
 - le site de Villette – Ateliers
situé 6-10 sente à Bigot, 75019 Paris
- au responsable du centre de maintenance de Barbès de l'unité Equipements, Stations et Ouvrages d'Art [ESO]
 - le site de Barbès - Centre de maintenance
situé 38 rue de la Charbonnière, 75018 Paris

Article 2

Chaque délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, chaque délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.



Article 4

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées notes de département du 08 novembre 2019 :

- « n°GDI 2019-52 »,
- « n°GDI 2019-53 »,
- « n°GDI 2019-54 »,
- « n°GDI 2019-55 »,
- « n°GDI 2019-56 »,
- « n°GDI 2019-57 »,
- « n°GDI 2019-58 »,
- « n°GDI 2019-59 »,
- « n°GDI 2019-60 »,
- « n°GDI 2019-61 »,
- « n°GDI 2019-62 »,
- « n°GDI 2019-63 »

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Caroline NOUZAREDE
Directeur de la DGOA du département RATP Infrastructures